

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2014

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1725)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 1ER B

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Alinéa superfétatoire.

C'est le principe même de la fonction. Les élus sont responsables d'une collectivité, il est donc naturel qu'ils soient responsables de leurs actes. C'est donc pour cela que la loi prévoit certaines sanctions comme la prise illégale d'intérêt...